

« Seuls les dons permettent d'obtenir la réduction d'ISF maximale de 50 000 euros »



Xavier Delsol,
Avocat et Fondateur
du cabinet Delsol
Avocats

LE BARÈME ET LES TRANCHES DE L'ISF ONT-ILS ÉVOLUÉ ?

→ Non, ils ne bougent pas. L'ISF reste payable pour les foyers dont le patrimoine taxable est supérieur à 1,3 million d'euros au 1^{er} janvier 2016.

LES MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT DE L'ISF ONT CHANGÉ. QUI EST CONCERNÉ ?

→ Pour ceux dont le patrimoine net taxable est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros et qui ont généralement jusqu'à mi-juin pour faire leur déclaration d'ISF sur le formulaire spécifique, la procédure ne change pas.

En revanche, ceux qui remplissent leur déclaration d'ISF sur le même formulaire que leur déclaration à l'impôt sur le revenu (patrimoine net taxable inférieur à 2,57 millions), vont de plus en plus devoir faire leurs déclarations par Internet. En 2016, sont concernés ceux dont le revenu fiscal de référence pour l'impôt sur le revenu était supérieur à 40 000 euros en 2014. Ce seuil va être progressivement abaissé et tous les contribuables seront concernés dès 2019. Des exceptions sont prévues pour ceux qui n'ont pas de connexion Internet à leur domicile ou qui déclarent ne pas savoir le faire.

Quant aux changements relatifs au paiement de l'impôt, ils concernent tous les redevables qui acquittent une cotisation d'ISF supérieure à 10 000 euros en 2016 et qui devront procéder au paiement de manière dématérialisée (prélèvement automatique à l'échéance ou paiement sur le site des impôts dans l'espace personnel). Exit donc les chèques, virements ou autres TIP ! Ce seuil de 10 000 euros va lui aussi être progressivement abaissé.

COMMENT FAIRE BAISSER L'ISF PAYABLE EN MAI OU JUIN 2016 ?

→ Vous pouvez faire des dons à certains organismes d'intérêt général ou des investissements dans les PME, jusqu'à la veille de votre déclaration d'ISF, pour obtenir une réduction immédiate de l'impôt à payer.

QUEL MONTANT PEUT ATTEINDRE CETTE RÉDUCTION ?

→ Elle peut atteindre 50 % de votre versement, jusqu'à 45 000 euros au maximum (pour 90 000 euros versés), si vous investissez dans des PME. La réduction est plus élevée pour les dons : 75 % des sommes versées, avec un plafond de 50 000 euros, soit un versement maximal de 66 667 euros à effectuer au profit d'un organisme éligible (fondation reconnue d'utilité publique comme Apprentis d'Auteuil par exemple). Si vous panachez les deux, dons et investissement dans les PME, la réduction maximale est ramenée à 45 000 euros.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS DANS LES PME ?

→ Ils concernent essentiellement la liste des sociétés éligibles, qui est plus restrictive : elles doivent notamment avoir moins de sept ans, ne pas être en difficulté, etc. Cela vaut pour les investissements en direct réalisés à compter du 1^{er} janvier 2016 (ceux faits fin 2015 continueront à ouvrir droit à la réduction d'ISF) et pour les fonds (FIP ou FCPI) agréés à compter du 1^{er} janvier (ceux agréés avant et encore en cours de commercialisation continuent à ouvrir droit à la réduction d'ISF).

LES CHEFS D'ENTREPRISE PEUVENT-ILS ENCORE OBTENIR LA RÉDUCTION D'ISF EN INVESTISSANT DANS LEUR PROPRE PME ?

→ À priori, non. De nouvelles conditions ont été posées, difficiles à respecter, ce qui va limiter sensiblement la possibilité pour les chefs d'entreprise de bénéficier de la réduction d'ISF. Cela vaut pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2016. Ceux qui ont investi dans leur propre PME avant fin 2015 par exemple, bénéficieront pour la dernière fois en 2016 de la réduction d'ISF. ●

Propos recueillis par **Lucile Perlemuter**

Une équipe de juristes pour sécuriser vos dons et vos projets philanthropiques

Contacts :



Stéphanie de Beaumont



Kristiaan Tokka

Stéphanie de Beaumont
Responsable philanthropie
philanthropie@apprentis-auteuil.org

Kristiaan Tokka
Directeur Legs, donations et assurances-vie
successions-donations@apprentis-auteuil.org

Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter au **01 44 14 75 20**

Téléchargez notre nouvelle application ISF dédiée



- Depuis le site internet dédié : isf.apprentis-auteuil.org
- Sur l'App Store (IOS)
- Sur Play Store (Android)



VOTRE GUIDE FISCAL

CALCULEZ VOTRE ISF SELON LA VALEUR NETTE DE VOTRE PATRIMOINE :

VALEUR NETTE IMPOSABLE	TARIF APPLIQUÉ
jusqu'à 800 000 €	> 0 %
de 800 000 à 1 300 000 €	> 0,50 %
de 1 300 000 à 2 570 000 €	> 0,70 %
de 2 570 000 à 5 000 000 €	> 1 %
de 5 000 000 à 10 000 000 €	> 1,25 %
plus de 10 000 000 €	> 1,50 %

CALCULEZ LE MONTANT DE VOTRE DON EN DIVISANT VOTRE ISF PAR 0,75 :

MONTANT DE VOTRE IMPÔT ISF INITIAL	MONTANT DE VOTRE DON À LA FONDATION	DÉDUCTION DE VOTRE ISF	MONTANT À VERSER À L'ÉTAT	COÛT RÉEL DE VOTRE DON
750 €	1 000 €	750 €	0 €	250 €
1 875 €	2 500 €	1 875 €	0 €	625 €
3 750 €	5 000 €	3 750 €	0 €	1 250 €

MODALITÉS ET CALENDRIER FISCAL 2016 (LES DATES PRÉCISES DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT N'ONT À CE JOUR PAS ENCORE ÉTÉ COMMUNIQUÉES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE)

• Votre patrimoine est compris entre 1,3 et 2,57 M€ ? Complétez l'espace dédié sur votre déclaration de revenus complémentaires (N° 2042 C) qui vous sera envoyée à partir de mi-avril 2016, ou par internet. Un avis d'imposition vous sera ensuite adressé au plus tard début septembre 2016.

• Votre patrimoine net imposable est égal ou supérieur à 2,57 M€ ? Remplissez votre déclaration ISF (N° 2725) pour l'envoyer mi-juin 2016. Le paiement de votre ISF est à réaliser en même temps que le dépôt de votre déclaration.

Plus d'informations sur le don ISF en ligne : <http://www.apprentis-auteuil.org>

spécial ISF 2016

BULLETIN DE DON

PLUS RAPIDE ET SÉCURISÉ

Faites un don en ligne : www.apprentis-auteuil.org



Apprentis d'Auteuil
40 rue Jean de La Fontaine
75016 Paris
Fondation reconnue d'utilité publique depuis 1929
Fondation abritante depuis 2009

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à Apprentis d'Auteuil. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher la case

OUI, je soutiens Apprentis d'Auteuil, je fais un don d'un montant de : _____ €
Libellez votre chèque bancaire à l'ordre de **Fondation d'Auteuil**

75 % DE DÉDUCTION FISCALE

Mme Mlle M. M. et Mme Prénom : _____ Nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Ville : _____ Tél. : _____ E-mail : _____

Envoyez votre don dans une enveloppe à :

Apprentis d'Auteuil - 40 rue Jean de La Fontaine - 75016 Paris



Baromètre du don ISF 2016 : le don moyen aux œuvres caritatives diminue...

Pour la troisième année consécutive, Sens & Finances dévoile les résultats du baromètre IPSOS-Apprentis d'Auteuil sur la perception du don et l'utilisation du dispositif ISF-Don par les personnes assujetties à l'ISF.

Pourquoi la plupart des redevables de l'ISF font-ils des dons aux œuvres caritatives ? Comment et pour quel montant ? Continueraient-ils à le faire, si l'ISF était supprimé ? Pour répondre à ces questions, la fondation Apprentis d'Auteuil publie, pour la troisième année consécutive, son baromètre exclusif du don ISF. 311 personnes, toutes assujetties à l'impôt de solidarité sur la fortune, ont été sondées début 2016.

DES DONATEURS MOINS GÉNÉREUX EN 2016

Le profil type du donateur évolue peu. 82 % des personnes interrogées ont réalisé un don au cours de la dernière année (83 % un an plus tôt) et elles ont en moyenne effectué 3,9 dons par an chacune. La grande majorité d'entre elles (79 %), donne à plusieurs associations ou organismes et d'une année sur l'autre, le fait toujours au profit des mêmes bénéficiaires. Pas de surprise non plus quant aux causes qui tiennent à cœur aux donateurs : la santé et la recherche médicale restent en tête, suivies par l'aide aux plus démunis, puis par l'enfance et l'éducation. Seul changement notable, les assujettis à l'ISF ont donné moins au cours des douze derniers mois, avec une moyenne de dons qui s'élève à 2 297 euros, contre 2 519 euros un an plus tôt.

LA RÉDUCTION D'ISF MOINS UTILISÉE QUE CELLE SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU

Pour chaque don effectué, un donateur peut choisir de bénéficier soit de la réduction à

l'impôt sur le revenu (66 % du versement, dans une certaine limite), soit de la réduction d'ISF (75 % du versement, dans une certaine limite). Globalement, ils connaissent bien le fonctionnement des deux dispositifs fiscaux (89 % pour l'impôt sur le revenu et 91 % pour l'ISF). Pourtant, ils imputent majoritairement leurs dons sur l'impôt sur le revenu (88 %), contre seulement 36 % sur l'ISF, alors même que la réduction d'ISF est plus avantageuse.

Ceux qui en revanche, cherchent à réduire leur ISF, le font à 19 % grâce au dispositif ISF-Don exclusivement, à 15 % grâce au dispositif ISF-PME exclusivement. Ils sont 19 % à utiliser les deux leviers et presque la moitié à n'en utiliser aucun.

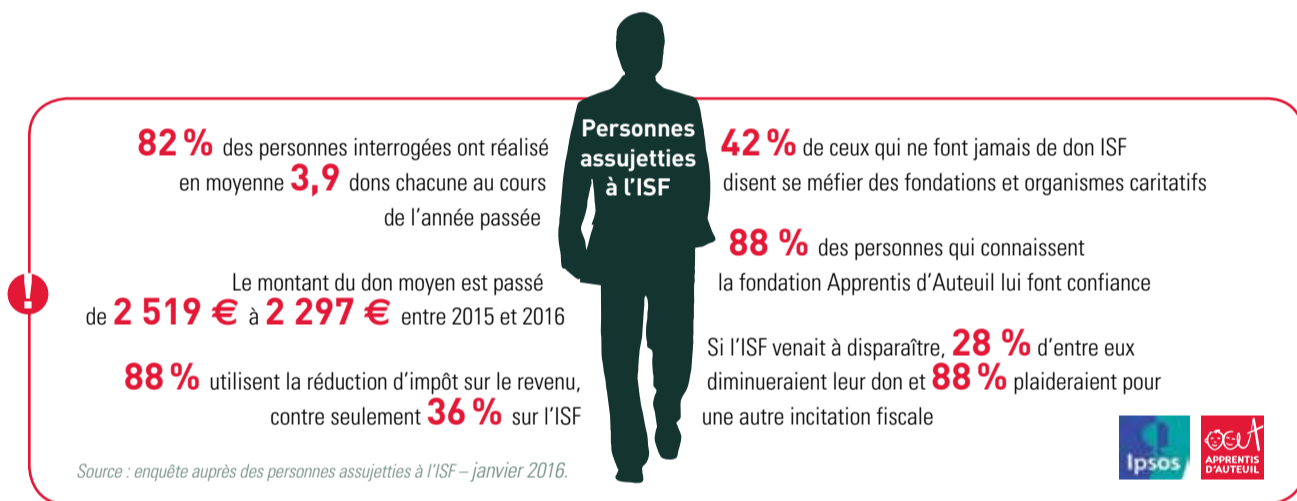
FONDATEURS OU ORGANISMES CARITATIFS SONT MAL CONNUS

Ceux qui font des dons en vue de réduire leur ISF, apprécient de pouvoir décider de l'affectation de leur argent selon la cause choisie. Quid de ceux qui ne font jamais de don ISF ? La première cause du rejet est la

méfiance vis-à-vis des fondations et autres organismes caritatifs (42 %), la seconde, le sentiment d'être insuffisamment informé sur la façon dont les dons sont utilisés (29 %). La fondation Apprentis d'Auteuil tire son épingle du jeu, puisque 87 % des sondés disent la connaître, et parmi eux, 88 % lui font confiance.

Et si l'ISF venait à disparaître (certains candidats à la prochaine élection présidentielle en font déjà état), seul un redevable sur trois baisserait sa dotation aux œuvres (28 %), ce qui ne les empêcherait pas de plaider pour la mise en place d'une autre incitation fiscale, 88 % des assujettis la jugeant nécessaire. À suivre... ●

Lucile Perlemuter



Optimiser son engagement philanthropique

LA DONATION TEMPORAIRE D'USUFRUIT

La donation temporaire d'usufruit (DTU) permet de soutenir une cause d'intérêt général, tout en allégeant ses impôts et notamment son ISF, et sans se déposséder définitivement d'un bien, ni léser ses héritiers. Il suffit de céder, devant notaire, l'usufruit d'un bien (les loyers dégagés par un logement ou les revenus d'un portefeuille-titres par exemple), à un organisme d'intérêt général, pour une durée temporaire et déterminée à l'avance, de 3 ans au minimum. Pendant cette durée, vous restez nu-propriétaire, mais les gains générés par le bien objet de la DTU, reviennent directement à l'organisme d'intérêt général bénéficiaire de la donation. N'encaissant plus ces revenus, vous n'avez plus d'impôt sur le revenu à acquitter à ce titre. Pas plus que d'ISF, puisque la valeur du bien objet de la DTU sort à 100 % de votre assiette imposable à l'ISF

pendant la durée de l'opération. Au terme, vous redevenez pleinement propriétaire de votre bien immobilier ou de votre portefeuille-titres. Enfin, une DTU peut financer une structure d'intérêt général existante mais aussi la création d'une fondation personnelle.

LA CRÉATION D'UNE FONDATION ABRITÉE

Dans ce cas, vous créez votre propre fondation, mais sous l'égide d'une fondation reconnue d'utilité publique. Cela vous permet de sélectionner vous-même les projets que vous allez financer, grâce à un appel à projets, tout en bénéficiant de l'accompagnement de l'organisme abritant, qui en plus, vous décharge de toutes les tâches administratives, comptables, juridiques, etc. Votre fondation profitera des mêmes prérogatives que sa fondation abritante en matière de levée de fonds : vous pourrez

recevoir tous types de dons, donations ou legs pour financer la cause de votre choix. Chez Apprentis d'Auteuil par exemple, la dotation initiale est de 70 000 euros minimum pendant trois ans pour créer sa fondation abritée. Cette somme vous permet d'obtenir chaque année la réduction d'ISF maximale de 50 000 euros (la réduction étant de 75 %, il faut pour cela verser 66 667 euros), le reliquat permettant une réduction à l'impôt sur le revenu.

Don ISF, DTU, ... : des leviers pour multiplier votre générosité. Fondation abritée, un engagement philanthropique plus pérenne et impactant ! ●

DONNEZ EN TOUTE CONFIANCE À APPRENTIS AUTEUIL

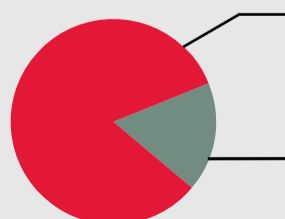
La Cour des Comptes a publié le 13/10/2009 son rapport sur l'examen des comptes d'emploi des ressources d'Apprentis d'Auteuil pour les années 2004-2006. Le regard indépendant porté par la Cour des Comptes conforte les orientations d'Apprentis d'Auteuil et lui permet d'identifier le travail accompli et le travail restant à réaliser, pour le bien des jeunes accueillis.

Dans le respect des obligations légales, les comptes de la fondation sont soumis chaque année aux contrôles de son commissaire aux comptes, KPMG SA.

Apprentis d'Auteuil communique tous les ans les comptes de la fondation à la Banque de France. Celle-ci attribue à Apprentis d'Auteuil la cotation favorable B3+, traduisant une capacité très forte à honorer ses engagements financiers.

UTILISATION DES RESSOURCES D'APPRENTIS D'AUTEUIL

Sur 100 €



80 € sont entièrement consacrés aux **24 000 jeunes et 5 000 familles** que nous accompagnons : c'est la mission que vous nous confiez.

20 € sont utilisés pour les frais de **fonctionnement, collecte et information** : ce sont les moyens que vous nous donnez pour agir.